



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2014-072 « PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SPECIAUX » - LOT N°1 « PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DSM) ET DES DECHETS TOXIQUES ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX »

Administration Générale - Décision 2016-64

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché n°2014-072 « Prestation de collecte et de traitement des déchets spéciaux » - lot n°1 « prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers spéciaux (DSM) et des déchets toxiques issus des activités des services municipaux », notifié le 9 juillet 2014 à la société TRIADIS SERVICES SAS,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant que l'arrêté du 8 août 2016 modifie les conditions de collecte des huiles usagées et que cela engendre la nécessité d'ajouter une nouvelle prestation dans le Bordereau des Prix Unitaires,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société TRIADIS SERVICES SAS.

Article 2 : Le présent avenant n'a aucune incidence financière, le marché étant à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 27 000 € HT,

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

02 NOV. 2016

Fait à Clichy-sous-Bois, le

Le Président,

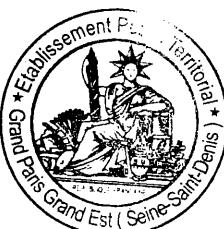

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **03 NOV. 2016**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »